

**Secrétariat général**

**DELIBERATION N° 14/2014  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER  
Séance du 12 juin 2014**

**Admissions en non-valeur 2014**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 451-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération pour le montant suivant :

- Admission en non-valeur - créances des EGD : 32.453,01 €

Nombre de votants: 25

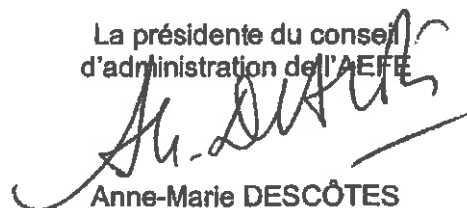
Pour : 25

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 12 juin 2014

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES